



**AUTORISATION D'ACTIVITES
SPORTIVES & CULTURELLES
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2015 - 96 -**

Pétitionnaire : Ministère de l'intérieur – direction centrale des compagnies républicaines de sécurité
Adresse : Ministère de l'intérieur – direction centrale des compagnies républicaines de sécurité – bureau de coordination des services – cellule partenariat – 87 / 91, quai Dervaux – 92600 ASNIERES SUR SEINE
Nature de la demande : épreuves sportives et de sensibilisation à la sécurité en montagne dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le Ministère de l'intérieur – direction centrale des compagnies républicaines de sécurité – bureau de coordination des services – cellule partenariat - à organiser la manifestation suivante dans le cœur du Parc National des Pyrénées :

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- objet de la manifestation : opération prévention montagne – CRS – MAE,
- lieu : site du pont d'Espagne – commune de Cauterets - Hautes-Pyrénées,
- matériel mis en œuvre : rocher d'escalade école – véhicule utilitaire de type RENAULT MASTER avec flochage – mobilier d'accompagnement,

Cette manifestation se déroulera sur le site du pont d'Espagne – à proximité du bâtiment côté droit du hall d'accueil – coté parking.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- l'installation sera repliée le soir – le véhicule et la remorque du rocher d'escalade peuvent stationner sur place jour et nuit,
- aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc National des Pyrénées. L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée tous les soirs,
- à l'issue de la manifestation, le pétitionnaire s'assurera de la propreté des lieux.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 16 au 19 juillet 2015 inclus.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 4 mai 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

7

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.